

SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 69^e SÉANCE

Séance du mardi 13 novembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Décès de M. Peyrot, sénateur de la Dordogne. — Allocution de M. le président.

3. — Demande en autorisation de poursuivre un membre du Sénat.

Sur le renvoi : MM. Savary, Clemenceau et Ernest Monis. — Renvoi à la commission nommée le 8 novembre, saisie d'une demande analogue.

4. — Adoption de la proposition de résolution présentée par la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuivre un membre du Sénat.

5. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à attribuer certains emplois civils dépendant de l'administration coloniale aux anciens militaires indigènes blessés en campagne et libérés.

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Déclaration de l'urgence.

Adoption des deux articles et de l'ensemble de la proposition de loi.

6. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver un avenant à la convention de concession des voies ferrées d'intérêt local du Mans à Alençon, de Foulletourte à la Flèche et du Mans à Château-du-Loir et de modifier les conditions de l'allocation partielle aux dites lignes de la subvention de l'Etat.

Déclaration de l'urgence.

Adoption des trois articles et de l'ensemble du projet de loi.

7. — Suspension et reprise de la séance.

8. — Communication du Gouvernement : M. Painlevé, président du conseil, ministre de la guerre.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 15 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larère, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du samedi 10 novembre.

Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION RELATIVE AU DÉCÈS DE M. PEYROT, SÉNATEUR DE LA DORDOGNE

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le regret de faire part au Sénat de la mort de M. Peyrot, sénateur de la Dordogne.

M. Peyrot avait accompli toute sa carrière parlementaire parmi nous, où il était depuis 1903. Ses concitoyens, en le chargeant de ce mandat, avaient donné un digne couronnement à toute une carrière de labeur énergique, de dignité professionnelle et de haute valeur scientifique. Peyrot, en effet, avait conquis les titres enviés de chirurgien des hôpitaux, professeur agrégé, membre de la société de chirurgie et de l'académie de médecine. Il était l'auteur de plusieurs ouvrages techniques et avait été chargé, en 1877, d'une mission pendant la

guerre gréco-turque, pour étudier le fonctionnement des ambulances.

Au Sénat, il s'était consacré plus spécialement à l'étude des questions relatives à l'hygiène du soldat, et il est regrettable que la maladie l'ait terrassé si tôt, car il aurait, sur ce point important, apporté à nos commissions un précieux concours. (Approbation.)

C'était un homme très bon et très dévoué, auquel la pratique des misères humaines avait donné une bienveillance éclairée qui adoucissait d'un sourire indulgent sa physionomie et son caractère, cependant forts et vigoureux. (Très bien! très bien!)

Sa conduite politique fut également caractérisée par une fermeté fidèle à son parti, toujours tempérée par la juste compréhension des nécessités et surtout par l'amabilité de galant homme qu'il apportait dans ses rapports avec tous ses collègues, qui conserveront de lui un agréable et durable souvenir. (Vifs applaudissements.)

En votre nom, messieurs, j'adresse à sa famille l'hommage de nos regrets et de nos bien sincères condoléances. (Assentiment unanime.)

3. — DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUIVRE UN SÉNATEUR

M. le président. Messieurs, j'ai reçu une demande en autorisation de poursuivre un membre du Sénat.

Elle sera imprimée et distribuée.

Le Sénat est-il d'avis de renvoyer cette nouvelle demande aux bureaux ou à la commission précédemment saisie d'autres demandes en autorisation de poursuites?

Plusieurs sénateurs. A la même commission!

M. Savary, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Au nom de la commission, je demande au Sénat de vouloir bien renvoyer cette nouvelle demande aux bureaux. (Protestations sur divers bancs.)

Tel est, messieurs, le désir de la commission, le Sénat prononcera.

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur le renvoi aux bureaux.

Ceux qui sont d'avis de ne pas renvoyer aux bureaux, voteront contre et se prononceront ainsi pour le renvoi à la commission.

M. Clemenceau. Pour éclairer notre vote nous aurions besoin de savoir quelles raisons il y a de voter dans un sens ou dans l'autre. Personnellement, il m'est indifférent de voter pour le renvoi aux bureaux ou pour le renvoi à la commission; mais je voudrais quelques explications.

M. le président de la commission. La commission, à qui j'ai demandé son avis, a décidé, après un échange d'observations, que je devais, en son nom, demander le renvoi aux bureaux parce qu'il avait paru à quelques-uns de ses membres que des critiques s'étaient élevées contre le renvoi de la seconde affaire à la commission nommée pour examiner la première. (Protestations.)

M. Ernest Monis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monis.

M. Ernest Monis. Ce qui domine toutes ces questions, c'est notre unanime désir d'aller vite, de ne retarder en aucune façon l'œuvre de la justice. (Très bien! très bien!) Par conséquent, l'avantage d'une commission existante n'est pas à démontrer; elle existe et nous dispense de réu-

nir les bureaux du Sénat; la saisie de ces demandes et de toutes autres, c'est gagner du temps. (Très bien! très bien!)

M. le président. Je consulte le Sénat sur le renvoi aux bureaux,

(Le Sénat n'a pas adopté.)

M. le président. En conséquence de ce vote, la demande est renvoyée à la commission nommée le 8 novembre. (Approbation.)

4. — AUTORISATION DE POURSUIVRE UN MEMBRE DU SÉNAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuivre un membre du Sénat.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Si personne ne demande la parole, je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

« Le Sénat,

« Vu la demande adressée, à la date du 5 novembre 1917, par M. Paul Bolo,

« Prononce, pour le cas qui y est prévu, la suspension de l'immunité parlementaire, en ce qui concerne M. Charles Humbert, sénateur de la Meuse. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

5. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RÉSERVANT DES EMPLOIS CIVILS AUX ANCIENS MILITAIRES INDIGÈNES BLESSÉS ET LIBÉRÉS

M. le président. L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à attribuer certains emplois civils dépendant de l'administration coloniale aux anciens militaires indigènes blessés en campagne et libérés.

Je dois donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des colonies,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. le lieutenant-colonel Blaquière, directeur des services militaires au ministère des colonies, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des colonies au Sénat, dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à attribuer certains emplois civils dépendant de l'administration coloniale aux anciens militaires indigènes blessés en campagne et libérés.

« Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 13 novembre 1917.

« R. POINCARÉ »

« Par le Président de la République :

« Le ministre des colonies,

« RENÉ BESNARD. »

M. Etienne Flandin. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gou-

vernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la Commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Tous les emplois administratifs civils des colonies et pays de protectorat réservés aux indigènes seront, à égalité de capacités et de titres et par droit de préférence, attribués : 1^o aux anciens militaires indigènes, réformés pour blessures reçues en service; 2^o à défaut de candidats possédant les aptitudes physiques nécessaires, aux militaires indigènes libérés, ayant obtenu, à leur libération, un certificat de bonne conduite. »

Si personne ne demande la parole sur l'article 1^{er}, je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Des décrets détermineront les conditions d'application de la présente loi dans les trois mois qui suivront sa promulgation. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT DES VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL DE LA SARTHE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver un avenant à la convention de concession des voies ferrées d'intérêt local du Mans à Alençon, de Foulletourte à la Flèche et du Mans à Château-du-Loir, et de modifier les conditions de l'allocation partielle auxdites lignes de la subvention de l'Etat.

M. Gustave Lhôteau, président de la commission. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est approuvé l'avenant à la convention du 29 mai 1908, passé le 24 juillet 1916, entre le préfet de la Sarthe, au nom du département, et la compagnie des tramways de la Sarthe, pour le sectionnement des voies ferrées d'intérêt local du Mans à la limite du département vers Alençon, du Mans à Château-du-Loir et de Foulletourte à la Flèche, qui font partie du réseau dont l'établissement a été déclaré d'utilité publique par la loi du 13 juillet 1908.

« Une copie certifiée conforme de cet avenant restera annexée à la présente loi. »

(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Pour l'application des dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1908, relatives à la subvention de l'Etat qui peut être allouée séparément à chaque ligne, au fur et à mesure de son ouverture à l'exploitation, le département de la Sarthe sera admis à demander des subventions partielles pour chacun des tronçons définis par l'avenant visé à l'article premier. Ces subventions, calculées suivant les dépenses de premier établissement de chaque tronçon, ne pourront dépasser :

« Pour la 1^{re} section de la ligne du Mans à la limite du département vers Alençon, comprise entre le Mans et la gare de Ségrie incluse : 31,705 fr. ;

Pour la 2^e section de la même ligne, comprise entre la gare de Ségrie et la gare d'Assé-le-Boisne incluse : 23,285 fr. ;

Pour la troisième section de la même ligne, comprise entre la gare d'Assé-le-Boisne et la limite du département : 10,260 francs,

Pour la 1^{re} section de la ligne du Mans à Château-du-Loir, comprise entre Le Mans et la gare de Marigné incluse : 22,480 fr.

Pour la 2^e section de la même ligne, comprise entre Marigné et la gare de Château-du-Loir incluse : 24,970 fr.

Pour la 1^{re} section de la ligne de Foulletourte à La Flèche, comprise entre Foulletourte et la halte de la Flèche-Ville incluse : 18,050 fr. ;

Pour la 2^e section de la même ligne, comprise entre la halte de la Flèche-ville et la gare de la Flèche incluse : 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Pour ceux des tronçons de lignes déterminés à l'article 2 ci-dessus, dont l'ouverture à l'exploitation est antérieure à la déclaration de guerre, le point de départ de la subvention partielle de l'Etat est fixé au 1^{er} août 1914. Pour chacun des autres, il est fixé à la date de l'ouverture à l'exploitation. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

7. — SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le président. Monsieur le président du conseil me fait connaître qu'il se propose de faire au Sénat une communication.

Il demande à l'Assemblée de vouloir bien suspendre sa séance jusqu'à quatre heures.

Il n'y a pas d'observation?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures trente-cinq minutes, est reprise à quatre heures cinq minutes.)

8. — COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le président du conseil, ministre de la guerre.

M. Painlevé, président du conseil, ministre de la guerre. Messieurs, les graves événements qui se sont produits ces dernières semaines imposent au Gouvernement le devoir d'apporter aux Chambres cette déclaration.

D'une part, les extrémistes de Pétrograd se sont provisoirement rendus maîtres de la ville, et, bien que les dernières nouvelles donnent lieu de penser que le gouvernement provisoire a pu rétablir son autorité, les répercussions d'une telle secousse se feront sentir quelque temps encore.

D'autre part, la liberté relative que les armées russes laissent aux armées allemandes du front oriental a permis à celles-ci de détacher contre l'Italie un certain nombre de divisions. Le front italien du nord-est a été enfoncé dans des conditions qui demeurent obscures : la deuxième armée italienne, qui, quelques semaines plus tôt, remportait sur

le plateau de Bainsizza une brillante victoire, subissait, dans une douloureuse retraite, des pertes considérables. La Vénétie était ouverte à l'invasion.

Cette situation grave et inattendue appelait des mesures immédiates.

Dès la première heure, sans attendre aucun appel, des troupes françaises accouraient et venaient prendre place sur le front italien, avec une célérité qui a frappé d'admiration tous ceux qui l'ont pu constater. (Très bien ! et applaudissements.)

Aujourd'hui, ce sont des contingents anglais qui se déversent au delà des Alpes.

On ne peut mieux résumer les mesures prises qu'en disant que, dès l'instant où la gravité de la situation s'est manifestée, pas une minute n'a été perdue.

Ce fut là une nouvelle occasion où se sont affirmés la fermeté et le clair jugement de la nation.

Ni au front, ni à l'arrière, aucune récrimination ne s'est fait entendre, parce que la France, encore envahie, envoyait au delà des Alpes des milliers de ses enfants. Tous ont compris qu'en agissant ainsi, elle n'accomplissait pas seulement avec loyauté, avec élan, ses devoirs d'alliée, mais qu'en donnant ses soldats pour combattre dans ces régions d'Italie où chaque nom évoque quelques glorieuses victoires, elle défendait en avant ses propres frontières.

Messieurs, de tels événements font ressortir, mieux que tous les raisonnements, la grandeur des devoirs auxquels doivent faire face les nations dont les armées ont la garde du vaste front occidental étendu de la mer du Nord jusqu'à l'Adriatique.

Elles ne pourront remplir cette tâche immense que par une étroite union dans leurs desseins, que par une intime liaison de leurs armées, que par la mise en commun et l'ajustement harmonieux de toutes leurs ressources.

Le programme du Gouvernement, que le Parlement a bien voulu approuver, il y a deux mois, disait, en parlant des alliés : « Combattants d'hier ou d'aujourd'hui, rassemblés pour la même cause sacrée, il faut qu'ils agissent comme s'ils ne constituaient qu'une seule nation, une seule armée, un seul front. Puisque la défaite de l'un serait la défaite de tous, puisque la victoire sera la victoire de tous, ils doivent mettre en commun leurs hommes, leurs armées, leur argent. » (Très bien !)

Ce programme, nous nous sommes efforcée de le réaliser dès le premier jour ; nous y avons donné tous nos efforts, car c'est de sa réalisation que dépend la victoire : les événements de ces dernières semaines n'ont fait que rendre plus pressant encore notre devoir.

Voici les résultats que nous avons obtenus.

Afin de réaliser l'unité d'action militaire sur le front occidental, l'Angleterre, la France, l'Italie sont tombées d'accord pour créer un comité interallié qui recevra le nom de conseil supérieur de guerre. Nous ne doutons pas que les Etats-Unis, dont les troupes sont appelées à combattre sur le même front, n'apportent à ce conseil leur adhésion. Pour les autres fronts, d'autres négociations sont éventuellement à poursuivre avec la Russie et le Japon.

Le conseil a pour objet, non pas de diriger dans le détail les opérations militaires, mais de définir la politique générale de guerre et les plans généraux des alliés, en les adaptant aux ressources et moyens dont ils disposent, de façon à assurer à ces moyens le plus puissant rendement.

Il comprend deux représentants de chaque gouvernement et se réunit formellement en France au moins une fois par mois. Il s'appuie sur un état-major interallié permanent qui est à la fois son organe central

de renseignements et son conseiller technique.

Les décisions d'un tel conseil ne sont enchaînées d'aucun particularisme; elles embrassent l'ensemble des champs de bataille; elles devront être ratifiées par les gouvernements respectifs, et déjà nous avons entendu l'objection: « C'est un commandement unique qu'il nous faut, et non un comité consultatif. » (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, aucun projet n'échappe à la critique: je suis bien loin de dire que le nôtre constitue le dernier pas dans la voie des progrès à accomplir. Mais la sagesse en telle matière est de réaliser immédiatement ce qui est possible, au lieu d'attendre des mois sans aboutir, sous prétexte d'arriver à mieux.

Si un commandement unique est un jour possible, il aura besoin, pour s'exercer, d'un état-major interallié identique à celui qui vient d'être créé. Peut-être même le fonctionnera-t-il à instituer, en fait, sans le dire, cette unité de commandement, ce qui vaut mieux que d'avoir le mot sans avoir la chose. (*Très bien! très bien!*)

En définitive, la création de ce conseil supérieur de guerre est considérée par les gouvernements anglais et italien comme un immense progrès que d'autres peuvent suivre. Le langage de toute leur presse témoigne que les Italiens ont puisé dans cette création un puissant motif de réconfort et d'enthousiasme.

Et quant au jugement anglais, il se résume en celui de M. Lloyd George: « Le particularisme a fait durer la guerre; la solidarité l'abrègera. » (*Très bien! très bien!*)

Un autre problème du domaine militaire qui sollicite vivement l'attention du Parlement est celui de l'extension du front anglais. Un premier accord vient d'être établi entre les deux commandants en chef et sera exécuté à une date très prochaine qu'il serait inopportun de préciser.

D'autre part, la victoire de l'Aisne, une des plus brillantes de cette guerre, par la rectification de notre front et l'amélioration de nos positions, rend disponibles encore quelques divisions.

Mais tout le monde, dans cette Assemblée, comprend qu'à l'heure où nous sommes et en présence des événements militaires qui se développent, il ne saurait être question d'enlever du front de nouvelles classes.

L'Allemagne tente un effort désespéré, avec tous ses contingents disponibles, pour obtenir avant la fin de l'année une victoire grandiose qu'elle espérerait définitive. A ce suprême effort de l'ennemi, nous devons opposer le suprême effort de la France et de ses alliés sans abandonner une parcelle de notre puissance militaire. (*Très bien! très bien!*)

Mais ce n'est pas seulement dans le domaine militaire, c'est dans tous les domaines et, en particulier, dans le domaine économique que le Gouvernement s'est efforcé de réaliser la coordination systématique et la solidarité complète avec les alliés.

Les négociations que nous venons de poursuivre avec le gouvernement britannique ont eu pour but d'assurer la pleine et régulière coopération des deux gouvernements pour l'approvisionnement des deux pays, ainsi que de l'Italie et des autres alliés européens.

L'Angleterre et la France sont arrivées à un accord complet qui va immédiatement être mis à exécution.

En vertu de cet accord, les pays alliés ne formeront plus qu'un seul pays au point de vue du ravitaillement en denrées indispensables à l'existence.

L'Angleterre n'a jamais hésité devant un partage de ressources qu'elle considère

comme un des devoirs essentiels de l'alliance.

Mais, à des mesures provisoires de concours immédiat l'accord intervenu substitue pour l'avenir l'exécution en commun d'un programme concerté, grâce auquel, à la condition que nous nous disciplinions, que nous nous imposions à nous-mêmes les sacrifices et les restrictions que va s'imposer notre alliée, toute crainte d'une crise subite sera sûrement écartée.

Le pays doit se dire que ces restrictions sont indispensables pour libérer du tonnage destiné à transporter en grand nombre les troupes américaines. (*Très bien!*)

La collaboration du gouvernement des Etats-Unis est indispensable au développement de cette politique de coopération qu'imposent les événements. Personne n'ignore les efforts quotidiens du gouvernement fédéral, sous la haute impulsion du président Wilson, pour apporter aux alliés et spécialement à la France, l'aide non seulement militaire, mais économique de la grande nation américaine. Nous avons la certitude que la prochaine conférence interalliée, à laquelle l'Amérique a spécialement délégué son éminent représentant, le colonel House, contribuera à réaliser enfin l'unité d'action sur le terrain économique et financier.

Messieurs, c'est le même esprit que nous avons apporté dans les négociations relatives au blocus — arme redoutable dont les alliés vont enfin tirer pleinement parti — et dans les négociations relatives à la fabrication du matériel de guerre et de l'aviation.

Il a fallu de longs efforts, ceux de nos prédécesseurs et les nôtres, pour harmoniser des programmes juxtaposés, enchevêtrés, qui parfois se recouvraient ou laissaient entre eux des lacunes.

Et nous pouvons dire aujourd'hui que les immenses ressources mises à notre disposition par l'entrée en guerre de l'Amérique recevront leur emploi rationnel et que les nations alliées pourront réaliser dans le plus bref délai l'armement complet des armées nouvelles en même temps que le développement nécessaire de leur aviation.

Messieurs, notre avenir ne dépend que de notre constance et de notre résolution. Dans une guerre aussi longue, il est inévitable que des heures particulièrement dures soient à traverser. C'est alors qu'il faut doubler de confiance et d'intériorité.

Nous avons pour nous les quatre cinquièmes du monde civilisé et tout ce que cela représente de concours. Nous avons pour nous les forces matérielles et les forces morales. Pour que notre supériorité s'affirme réelle, écrasante, que nous faut-il? Il nous faut l'union sacrée nationale et l'union sacrée internationale des alliés. Nous les réaliserons. Nous devons nous montrer patients et calmes autant qu'il le faudra. Le rêve allemand, à savoir la réduction des alliés par la destruction totale de leur tonnage, est désormais une chimère. Nous avons à franchir encore quelques mois difficiles.

Mais ces quelques mois, qui donc hésiterait à les supporter? Est-ce que le cœur nous manquerait au moment de passer par-dessus les premiers obstacles?

Non, non, messieurs, la nation sans égale qui, depuis quarante mois, fait l'admiration du monde par son stoïcisme et sa parfaite sérénité dans l'héroïsme, ne se laissera ébranler par aucune menace de l'ennemi, par aucun caprice momentané des batailles; elle sait qu'elle est au-dessus de la mauvaise fortune (*Approbaton*): rien ne l'arrêtera tant qu'elle n'aura pas atteint le but que lui imposent à la fois la justice et sa volonté. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

9. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Nous sommes arrivés, messieurs, à la fin de notre ordre du jour. Voici quel pourrait être celui de notre prochaine séance:

A trois heures, séance publique:

1^{re} délibération sur le projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 45 du code civil, à l'effet de hâter la constitution des dossiers relatifs aux pensions;

Discussion de l'interpellation de M. Louis Martin sur la crise ministérielle et sur la politique générale;

Discussion de l'interpellation de M. Pérès sur les raisons qui ont motivé le remplacement de M. le ministre des affaires étrangères;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'application aux opérations de pesage de cannes à sucre, dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, des dispositions en vigueur dans la métropole sur le contrôle du pesage des betteraves.

M. le président. A quel jour le Sénat entend-il fixer sa prochaine séance publique?

Voix nombreuses. A jeudi!

M. le président. Le Sénat se réunira donc jeudi 15 novembre, à trois heures, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat.

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu:

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

1659. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 novembre 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des finances quelles garanties protègent la monnaie de nickel.

1660. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 novembre 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique pourquoi des instituteurs mobilisés des classes 1911, 1912, 1913 (conformément à l'article 12 de la loi du 4 août 1917), ne jouissent pas, à partir du 1^{er} juillet dernier, de leur traitement antérieur d'activité.

1661. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 novembre 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi, malgré les instructions données, des permissions de 3 jours ne sont pas accordées à certains tonneliers de l'Ouest mobilisés.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1641. — M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur si un garde forestier communal mobilisé, gagnant 75 fr. par mois et ayant femme et deux enfants en bas-âge, n'a pas droit à l'allocation et aux majorations. (Question du 29 octobre 1917.)

Réponse. — La circulaire du 30 mars 1915 qui règle la situation de toutes les familles des fonctionnaires mobilisés est toujours en vigueur. Ces familles peuvent opter entre le traitement et le montant des indemnités militaires auxquelles elles pourraient prétendre en vertu de la loi du 5 août 1914. Cette option, qui, en l'espèce signalée, semble devoir être décidée en faveur du régime des allocations, ne pourra s'exercer qu'après que les commissions auront accordé les allocations et majorations prévues par la loi.

1644. — M. A. Maureau, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si l'inscription au livret individuel d'une profession quelconque prévaut, pour motiver le refus du bénéfice des dispositions des circulaires ministérielles concernant les permissions agricoles, contre un certificat d'ouvrier agricole ou de propriétaire exploitant. (Question du 30 octobre 1917.)

Réponse. — Réponse négative. Toutefois, une contradiction entre la profession inscrite au livret et la profession attestée par un certificat du maire peut motiver une enquête confiée à la gendarmerie.

1645. — M. A. Maureau, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si l'on peut refuser une permission agricole à un mobilisé fournissant les certificats exigés, parce que les permissions agricoles doivent être confondues avec les permissions de détente, ou qu'il n'y a pas quatre mois que le mobilisé agriculteur est rentré de sa permission de détente. (Question du 30 octobre 1917.)

Réponse. — Réponse affirmative, s'il s'agit d'un mobilisé en service aux armées. S'il s'agit d'un mobilisé en service dans l'intérieur, il peut, s'il a pris une permission de détente, demander une permission agricole deux mois après son retour de cette permission de détente.

M. Paul Fleury a déposé sur le bureau du Sénat une pétition signée par un grand nombre de mères et de femmes françaises du département de l'Orne demandant la suppression de l'alcool de consommation.

Ordre du jour du jeudi 15 novembre.

A trois heures, séance publique :

1^{re} délibération sur le projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 45 du code civil, à l'effet de hâter la constitution des dossiers relatifs aux pensions. (N^{os} 273, année 1916, et 374, année 1917. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Louis Martin sur la crise ministérielle et sur la politique générale.

Discussion de l'interpellation de M. Pérès sur les raisons qui ont motivé le remplacement de M. le ministre des affaires étrangères.

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'application aux opérations de pesage de cannes à sucre, dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, des dispositions en vigueur dans la métropole sur le contrôle du pesage des betteraves. (N^{os} 254 et 345, année 1917. — M. Grosjean, rapporteur.)